

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DEEP/07-386-212 du 09/04/07

« TOUR EXTERIEUR » ACCES PAR LISTE D'APTITUDE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE, A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Références : Décret 64-217 du 10 mars 1964 modifié (RLR 531-7)
Note de service n°2007-061 du 15 mars 2007 (BO n° 22 du 22 mars 2007-RLR 531-7)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat.

Affaire suivie par : Simone LANDRIN Tél. : 04 42 95 29 15 Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'accès à l'échelle de rémunération :

I – Conditions générales de recevabilité

I.1 Les personnels concernés :

- Etre maître contractuel ou agréé en fonction au 1^{er} septembre 2007
- Les maîtres en congé de longue maladie ou longue durée, peuvent faire acte de candidature, toutefois il ne pourront bénéficier d'une nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

I-2 Conditions d'âge et de service, appréciées au 1^{er} octobre 2007 :

- Avoir 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2007
- Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui, sauf recul de la limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2008 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer la totalité de la période probatoire d'un an
- Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant la fin de leur période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire
- Justifier de 10 ans de service dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire. Toutefois les maîtres en EPS assimilés aux chargés d'enseignement d'EPS ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence EPS, doivent justifier, sans condition de titre, de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de titulaire.

I-3 Conditions de titre :

- Pour les professeurs certifiés, être détenteur d'une licence ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié (RLR 822-0) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 (titres permettant de se présenter aux concours externes ou internes –CAPES(CAFEP et CAER)- CAPET(CAFEP)-CAPEPS)
- Est également admise une attestation d'inscription en 4^{ème} année d'études post-secondaires, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992
- Pour les professeurs D'EPS, être en possession d'une licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié et sans condition de titre pour les chargés d'enseignement d'EPS et PEGC en EPS

- Les candidats qui font acte de candidature dans une autre discipline que celle à laquelle leur titre leur donne accès, doivent justifier à leur dépôt de candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline ; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée, saisie par les services rectoraux
- Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement y compris la documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines ; leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. S'ils sont promus, ce changement de discipline sera alors définitif.
- Les candidats possédant deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, qui s'inscrivent sur les deux listes devront indiquer leur choix prioritaire.

II – Contingent Tour Extérieur professeurs CERTIFIES et d' EPS 2007/2008

Sections CAPES	Répartition 2007/2008
Philosophie	1
Lettres classiques	5
Lettres modernes	26
Histoire Géographie	29
Sciences économiques et sociales	2
Anglais	22
Espagnol	15
Italien	1
Mathématiques	32
Physique chimie	16
Sciences de la vie et de la terre	12
Education musicale et chant choral	4
Arts plastiques	6
Documentation	9
Langues régionales	1
Total promotions CAPES	181
Sections CAPET	
Arts appliqués	1
Technologie	3
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	2
Economie et gestion	10
Hôtellerie tourisme	1
Total promotions CAPET	18
Total promotions Certifiés(CAPES et CAPET)	199
Total promotions PEPS	26
Total général	225

III- Procédure et Calendrier

-Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature jointe en annexe, qui après avoir été datée et signée, sera remise au chef d'établissement, accompagnée des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**.

-Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privé pour le :**

VENDREDI 4 MAI 2007, délai de rigueur.

→ Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

NOTA BENE :

Les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2007/2008** une occupation réglementaire de service de **9H sur 18H minimum(10/20h pour les PEPS)** en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique;un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel est appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel).

En cas de double candidature, au tour extérieur et à une liste dite « d'intégration », sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, les intéressés seront promus, s'ils sont retenus sur les deux listes, au tour extérieur.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note, y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE – DEEP

ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

LISTE D'APTITUDE « AU TOUR EXTERIEUR » POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES
 PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
 Décret N°64-217 du 10 mars 1964 modifié (article 7)

FICHE DE CANDIDATURE

 1ère demande Renouvellement cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration

DISCIPLINE :OPTION.....

1- SITUATION ACTUELLE NOM : PRENOM :	NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : .../.../..... Conditions d'Age : 40 ans au 01/10/2007.	Réservé au Rectorat NOTE :
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRINCIPALE : (nom et ville).....	Affectation en Zone d'éducation Prioritaire : <input type="checkbox"/> Affectation en collège Ambition réussite : <input type="checkbox"/>	Bonification zep ou Ambition réussite
2- TITRES : joindre obligatoirement les pièces justificatives <p style="text-align: center;"><u>A Accès à l'E.R de certifié</u></p> <p>A1 <input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (70 pts) A2 <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (40 pts) A3 <input type="checkbox"/> Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (50 pts) A4 <input type="checkbox"/> Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (30 pts) (Le nombre des points attribués au titre des rubriques A1 à A4 est de 70 maximum)</p> <p>A5 <input type="checkbox"/> Diplôme d'Ingénieur (20 pts) A6 <input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise non cumulable (25 pts) A7 <input type="checkbox"/> DEA ou DESS non cumulable (10 pts) A8 <input type="checkbox"/> Doctorat du 3^{ème} cycle (12 pts) A9 <input type="checkbox"/> Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (20 pts) (Les bonifications attribuées pour les rubriques A8 & A9 ne sont pas cumulables)</p> <p>A10 <input type="checkbox"/> Maîtrise documentation & information scientifique & technique (15 pts) A11 <input type="checkbox"/> DESS en information & documentation (17 pts) A12 <input type="checkbox"/> DESS en documentation & technologie avancée (17 pts) A13 <input type="checkbox"/> DESS informatique documentaire (17 pts) A14 <input type="checkbox"/> DESS en information, documentation & informatique (17 pts) A15 <input type="checkbox"/> DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique (17 pts) A16 <input type="checkbox"/> DESS techniques d'archives & de documentation (17 pts) A17 <input type="checkbox"/> Diplôme supérieur de bibliothécaire (15 pts) A18 <input type="checkbox"/> Diplôme INTD (17 pts)</p>		TOTAL POINTS TITRES
<p style="text-align: center;"><u>B Accès à l'E.R de PEPS</u></p> <p>B 1 <input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (100 pts) B2 <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (90 pts) B3 <input type="checkbox"/> Bi Admissibilité OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979 (85 pts) B4 <input type="checkbox"/> Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979 (80 pts)</p> <p>B5 <input type="checkbox"/> Brevet supérieur d'état d'EPS (80 pts) B6 <input type="checkbox"/> DEA STAPS (80 pts) B7 <input type="checkbox"/> Maîtrise STAPS (75 pts) B8 <input type="checkbox"/> Licence STAPS ou P2B (70 pts) B9 <input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC (70 pts) B10 <input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS (40 pts) B11 <input type="checkbox"/> DEUG STAPS ou P2A (45pts) B12 <input type="checkbox"/> Maîtrise UGSEL 2^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS (35pts) B13 <input type="checkbox"/> P1 (35 pts) Pour les rubriques B1 à B13 il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé</p> <p>B14 <input type="checkbox"/> Licence d'enseignement autre que STAPS (10 pts) B15 <input type="checkbox"/> Maîtrise autre que STAPS (20 pts) B16 <input type="checkbox"/> DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS (30 pts) B17 <input type="checkbox"/> DOCTORAT du 3^{ème} cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP (30 pts) B18 <input type="checkbox"/> Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84 (30 pts)</p>		

<p>Les bonifications attribuées au titre des rubriques B11 à aB18 ne sont pas cumulables entre elles FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée.</p> <hr/> <p>3- ECHELON AU 31 AOÛT 2007 : joindre obligatoirement l'arrêté de PROMOTION</p> <p style="text-align: center;"><u>C Accès à l' E.R de Certifié</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE NORMALE</u> C1 Echelon au 31 août 2007 (10 pts par échelon) C2 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2007 (3 pts par année dans la limite de 25 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>HORS CLASSE</u> C3 Echelon au 31 août 2007 (70 pts + 10 pts par échelon jusqu'au 5^{ème}) C4 Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2007 (135 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u> (135 pts)</p>		<p>Total POINTS TITRES</p> <hr/> <p>TOTAL POINTS ECHELON</p>
<p style="text-align: center;"><u>D Accès à l'E.R de PEPS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE NORMALE</u> D1 Echelon au 31 août 2007 (10 pts par échelon) D2 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2007 (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>HORS CLASSE</u> D3 Echelon au 31 août 2007 (60 pts + 10 pts par échelon) D4 Ancienneté dans le 5 & le 6^{ème} échelon à la même date (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 points) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u> (125 pts)</p> <p>FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée</p>		<p>TOTAL POINTS ECHELON</p>

ETAT DES SERVICES D ENSEIGNEMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2007

ACCES à l'ER de Certifié ou de PEPS : **10 ans de services d'enseignement effectifs dont 5** accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ACCES à l'ER de PEPS des CE EPS ou des PEGC à valence EPS : **15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10** accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ANNEE (S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ECHELLE DE REMUNERATION	ETABLISSEMENT(S)	Nombre d'heures : TC tps complet, TP tps partiel TI tps incomplet	Total des services (1)

(1) les services doivent être approuvés par le Recteur d'Académie. Ils constituent une des conditions de recevabilité de la candidature

Ayant pris connaissance de la note de service, ayant joint mon dernier rapport d'inspection et le dernier arrêté de promotion je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à.....le**SIGNATURE DU MAITRE**

Visa du chef d'établissement :

cachet de l'établissement

<u>Avis du Recteur</u>	<u>TOTAL DES POINTS :</u>